COVID-19: GESTION DES ELEVES SYMPTOMATIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

(Présents au sein des établissements ou suite à appel des parents si à domicile)

Situation n°1

Un personnel infirmier est présent au sein de votre établissement (Collèges et lycées)

Le contacter pour prise en charge de l'élève malade



Conformément à la procédure de partenariat ARS/Rectorats relative aux modalités d'analyse et de gestion des élèves symptomatiques dans le cadre de la crise sanitaire à Covid-19 à partir du 11 mai 2020, le professionnel de santé:

- ✓ assurera une consultation infirmière auprès de l'élève concerné :
- √ appellera la cellule CORONAGIR au N° académique dédié :

03.81.65.49.53.

- √ s'assurera que les parents ont bien été destinataires de la lettre d'information ARS/Rectorats relative à la conduite à tenir;
- ✓ assurera une première identification de personnes contacts à risque en lien avec le médecin de l'Education nationale et les autorités sanitaires à l'ARS
- √ apportera son expertise dans la sécurisation des mesures sanitaires, en lien avec le médecin de l'Education nationale.

Situation n° 2

Un personnel infirmier est rattaché à votre établissement et joignable à distance par téléphone (Écoles du secteur de rattachement ou collège si professionnel affecté sur 2 établissements ou professionnel en télétravail)

Appeler la cellule CORONAGIR au n° académique dédié

03.81.65.49.53

qui vous mettra en relation le personnel infirmier disponible.



Conformément à la procédure de partenariat ARS/Rectorats relative aux modalités d'analyse et de gestion des élèves symptomatiques dans le cadre de la crise sanitaire à Covid-19 à partir du 11 mai 2020, le professionnel de santé:

- ✓ assurera une consultation infirmière à distance auprès de l'élève;
- √ s'assurera que les parents ont bien été destinataires de la lettre d'information ARS/Rectorats relative à la conduite à tenir;
- ✓ assurera une première identification de personnes contacts à risque en lien avec le médecin de l'Education nationale et les autorités sanitaires à l'ARS
- √ apportera son expertise dans la sécurisation des mesures sanitaires, en lien avec le médecin de l'Education nationale.

Situation n° 3

Aucun personnel infirmier n'est positionné dans votre établissement (Vacance du poste)

Appeler la cellule CORONAGIR au n° académique dédié

03.81.65.49.53

pour mobilisation d'un personnel infirmier.



Conformément à la procédure de partenariat ARS/Rectorats relative aux modalités d'analyse et de gestion des élèves symptomatiques dans le cadre de la crise sanitaire à Covid-19 à partir du 11 mai 2020, le professionnel de santé missionné :

- ✓ assurera une consultation infirmière à distance auprès de l'élève concerné ;
- √ s'assurera que les parents ont bien été destinataires de la lettre d'information ARS/Rectorats relative à la conduite à tenir :
- ✓ assurera avec vous une première identification de personnes contacts à risque;
- ✓ apportera son expertise dans la sécurisation des mesures sanitaires, en lien avec le médecin de l'Education nationale.